

Convention intercommunale relative à l'école primaire germanophone et francophone de la région de Morat

du 1^{er} janvier 2026

Les communes de Courgevaux, Cressier, Greng, Meyriez, Montilier et Morat,

en rapport avec

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (RSF 140.1),
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 relatif à la loi sur les communes (RSF 140.11),
- la loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (RSF 411.0.1),
- le règlement du 19 avril 2016 sur la scolarité obligatoire (RSF 411.0.11),
- le règlement du 4 juillet 2006 sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation (RSF 414.41),
- les règlements scolaires des communes conventionnées,

arrêtent :

1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Objet

Art. 1 – La présente convention a pour but d'organiser l'enseignement dans le cadre des écoles francophones et germanophones 1H à 8H (ci-après: école), d'en assurer le fonctionnement, de garantir les transports scolaires et la mise à disposition des locaux scolaires, tout en réglant la collaboration intercommunale selon les dispositions ci-après.

Cercle scolaire/commune pilote

Art. 2 – ¹ Le cercle scolaire comprend les communes de Courgevaux, Cressier, Greng, Meyriez, Montilier et Morat.

² La commune pilote est Morat.

Fréquentation de l'école

Art. 3 – ¹ Les enfants en âge de scolarité obligatoire des communes conventionnées fréquentent les écoles des 1^{er} et 2^e cycles soumises à la présente convention.

² Dans des cas exceptionnels et avec l'autorisation de l'inspecteur scolaire, l'école peut également être fréquentée par des élèves d'autres communes.

2. ORGANISATION

Comité

Art. 4 – ¹ Les tâches communales relevant du domaine de l'école sont déléguées à un comité intercommunal conformément à l'art. 63, al. 3, LS.

² Le comité se compose des conseillers communaux ou conseillères communales en charge des écoles dans les écoles conventionnées.

³ Les compétences du comité sont réglées à l'annexe 1.

⁴ Le comité est présidé par le conseiller communal ou la conseillère communale de la commune pilote. La vice-présidence est assumée par un membre du comité représentant une commune francophone. Pour le reste, le comité se constitue lui-même.

⁵ Les directeurs ou directrices d'établissement participent aux séances du comité à titre consultatif.

⁶ Le comité dispose de son propre secrétariat.

Organisation et
administration de l'école

Art. 5 – ¹ L'organisation et le fonctionnement de l'école sont fixés dans les règlements scolaires des communes conventionnées.

² Dans la mesure où l'administration n'est pas assurée par les secrétariats ou les directions d'école, elle est prise en charge par les services administratifs des communes conventionnées, qui peuvent facturer leurs dépenses et leurs frais.

³ Afin d'éviter des frais de transport et de location inutiles, les locaux scolaires existants dans les communes de Courgevaux, Cressier et dans les quartiers de Morat Jeuss, Galmiz, Lurtigen et Salvenach sont maintenus comme salles de classe.

3. INFRASTRUCTURES

Locaux scolaires de la
commune pilote

Art. 6 – La commune pilote met à disposition ses locaux scolaires pour la réalisation du but mentionné à l'art. 1.

Locaux scolaires des autres
communes conventionnées

Art. 7 – ¹ Dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la réalisation du but de la convention, d'autres communes conventionnées mettent également des locaux scolaires à disposition.

² La commune pilote conclut des contrats de location séparés avec les communes conventionnées qui mettent des locaux scolaires à disposition.

³ L'indemnisation des communes conventionnées pour les locaux scolaires qu'elles mettent à disposition est calculée sur la base des facteurs de coûts spécifiés à l'art. 16. Le calcul des coûts des locaux figure à l'annexe 2 de la présente convention.

Locaux scolaires
appartenant à des tiers

Art. 8 – ¹ Dans la mesure où cela s'avère nécessaire pour la réalisation du but de la convention, la commune pilote peut, en accord avec les autres communes conventionnées, louer des locaux scolaires à des tiers (p. ex., particuliers ou association de communes) en établissant à cet effet des contrats spécifiques.

² Les indemnités versées à des tiers pour la mise à disposition de locaux scolaires sont calculées sur la base des facteurs de coûts spécifiés à l'art. 16. La commune pilote les intègre dans le calcul des coûts scolaires totaux.

4. TRANSPORTS SCOLAIRES

Transports scolaires
(art. 17 LS et art. 10 à 18
RLS)

Art. 9 – ¹ Conformément à la LS, les enfants scolarisés dans les classes du 1^{er} et du 2^e cycle de l'école obligatoire bénéficient, sous certaines conditions, d'un transport scolaire gratuit financé par la commune de résidence.

² Les frais de transports scolaires comprennent :

- a) les transports du centre du village au centre scolaire ou à l'école enfantine,
- b) les transports du centre scolaire vers d'autres sites scolaires,
- c) les frais de transport occasionnés par les cours de natation, de sport, les excursions, les activités culturelles, etc.

Art. 10 – ¹ Le comité planifie, organise et contrôle les transports scolaires en collaboration avec la direction de l'école.

² Il organise les transports des élèves au sens de la législation scolaire, et notamment :

- a) reconnaît, conformément aux règles de l'art. 11 ci-après, l'obligation de proposer un transport scolaire gratuit en raison de la longueur ou de la dangerosité du trajet jusqu'à l'école – consigné sur le plan ;
- b) fixe l'horaire et le trajet ;
- c) prévoit les arrêts nécessaires dans des endroits non dangereux ;
- d) choisit l'entreprise de transport ;
- e) fait surveiller l'arrivée et le départ du véhicule à l'école ; si la surveillance effectuée par les enseignants ou enseignants dure plus de 10 minutes après la fin des cours, le temps supplémentaire est indemnisé ;
- f) veille de manière générale à la sécurité du transport des élèves.

³ L'entreprise de transport désignée par le comité :

- a) garantit le service de transports avec des personnes dûment formées et autorisées ;
- b) garantit la régularité des transports et une réaction rapide en cas de problème ;
- c) dispose de véhicules adaptés aux besoins et répondant aux normes de sécurité ainsi que d'une flotte respectueuse de l'environnement, à faible émission de CO² ;
- d) présente chaque année, à la mi-août au plus tard, un horaire adapté en vue de l'année scolaire suivante, et le publie dans le délai requis.

⁴ Une commission examine l'offre de transport tous les cinq ans (périodicité correspondant à la durée de l'autorisation cantonale) sous l'angle de son rapport qualité-prix.

Art. 11 – ¹ Le cercle scolaire propose un transport pour les élèves durant la pause de midi.

² L'utilisation du bus scolaire est gratuite pour tous les élèves des classes 1H à 4H. Il est également gratuit pour les élèves des classes 5H à 8H domiciliés à plus de 2,5 km du lieu de scolarisation.

³ Les enfants des classes 5H et 6H qui habitent à moins de 2,5 km du lieu de scolarisation peuvent utiliser le bus scolaire moyennant une participation aux frais.

⁴ Les enfants des classes 5H et 6H qui habitent à moins de 2,5 km de l'école bénéficient pas d'un transport scolaire.

Art. 12 – Au lieu d'organiser un transport collectif, le comité peut indemniser les parents pour l'utilisation de leur véhicule privé ; dans ce cas, l'indemnité pour le trajet y compris le temps de déplacement se monte à CHF 0,70. par kilomètre.

Art. 13 – ¹ Les élèves qui empruntent le bus pour se rendre à l'école se conforment aux règles de discipline et de comportement prescrites. Le comité prend des mesures appropriées à l'encontre des élèves indisciplinés.

² Si les circonstances l'exigent, le comité peut ordonner une expulsion temporaire du transport scolaire pouvant aller jusqu'à dix jours d'école ; le comité décide après avertissement écrit aux parents ou, dans les cas particulièrement graves, sans avertissement préalable. Pendant la durée de l'expulsion, le transport de l'enfant incombe aux parents.

Répartition des coûts de transport scolaire

Art. 14 – ¹ Les communes conventionnées supportent solidairement les coûts de transport scolaire générés dans le cercle scolaire.

² Tous les coûts de transport scolaire sont inclus dans le budget de l'école et répartis entre les communes conventionnées conformément à la clé de répartition spécifiée dans la convention intercommunale (art. 17).

5. FINANCES

Coûts de l'école

Art. 15 – ¹ Les coûts de l'école qui doivent être répartis entre les communes conventionnées sont les suivants :

- a) coûts liés à l'infrastructure :
- loyers pour les objets mis à disposition par les communes conventionnées (art. 6 et 7),
 - frais d'exploitation et frais annexes (p. ex., frais de personnel pour la conciergerie, le nettoyage et l'entretien des espaces extérieurs ; frais d'approvisionnement et d'élimination ; frais de matériel d'entretien, de nettoyage et d'exploitation),
 - coûts d'exploitation et d'aménagement des locaux scolaires (mobilier, machines, instruments, équipement informatique, etc.),
 - indemnisation de tiers pour la mise à disposition de locaux scolaires, conformément à l'art. 8, al. 2.
- b) autres coûts liés à la réalisation du but de la convention :
- frais de personnel, notamment les salaires des enseignants engagés à titre permanent ou à temps partiel, dans la mesure où ils ne sont pas facturés directement aux communes par les autorités cantonales,
 - le cas échéant, frais de fournitures scolaires qui ne sont pas pris en charge par le canton (conformément à l'art. 57, al. 2, let. d, LS),
 - tous les frais de transports scolaires (selon art. 9 à 14 de la présente convention).

² Le cas échéant, les taxes d'écolage versées par des communes tierces conformément à l'art. 17, al. 3, doivent être déduites du calcul des coûts totaux.

Calcul du coût des locaux scolaires

³ Les coûts de l'école sont calculés sur la base des facteurs de coûts mentionnés à l'al. 1 ci-dessus ; ils sont établis et vérifiés dans le cadre du budget annuel.

Art. 16 – 1 Le loyer se compose des amortissements, des intérêts, des frais d'entretien, des assurances, des impôts, des taxes et des frais administratifs. Le cas échéant, les loyers perçus et l'indemnisation de tiers pour l'utilisation de locaux scolaires sont pris en compte dans le calcul du loyer.

² La valeur locative des bâtiments scolaires mis à disposition se base sur les forfaits définis pour les constructions scolaires neuves conformément à l'art. 16 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation. Elle se calcule en multipliant la surface des salles par le forfait de CHF 2'340.00 par mètre carré correspondant à leur affectation. Un tiers du montant ainsi obtenu est ajouté pour les corridors, les cages d'escalier, les toilettes, les locaux de chauffage et les autres infrastructures. Les espaces extérieurs sont pris en compte avec un forfait de 220 francs par mètre carré.

³ Les amortissements sont calculés de manière linéaire à partir de la valeur de l'immeuble (sans le terrain). Les bâtiments scolaires sont amortis au taux de 3 % (33,3 années) conformément aux directives du canton.

⁴ L'intérêt est calculé sur la valeur totale de l'immeuble. Le taux d'intérêt retenu est le taux de référence actuel publié par la Confédération pour les baux à loyer en Suisse.

⁵ Les frais d'entretien sont calculés sur la base des coûts effectifs.

⁶ Les frais d'assurance, d'impôts et de taxes sont calculés sur la base des coûts effectifs.

⁷ Les frais administratifs sont calculés à hauteur de 4 % des frais de location, y compris les revenus et les indemnisations de tiers.

⁸ Au 30.6, une facture d'acompte correspondant à la moitié des frais de location est établie. Au 31.12., une facture finale avec les coûts effectifs est établie.

⁹ Si la valeur locative calculée conformément à l'al. 2 est contestée par une ou plusieurs communes conventionnées, un expert indépendant, qui n'a ni son domicile ni son siège fiscal dans une commune conventionnée, est désigné pour la fixer.

¹⁰ L'expert doit être désigné par la commune qui met le ou les locaux scolaires à disposition, en accord avec les autres communes conventionnées. En cas de désaccord sur le choix de l'expert, celui-ci est désigné par le préfet du district du Lac après audition des communes conventionnées.

¹¹ La valeur locative calculée par l'expert est définitive et ne peut pas faire l'objet d'un recours. Elle est soumise à l'ajustement périodique prévu à l'art. 16, al. 4.

¹² Les frais d'expertise sont facturés proportionnellement aux communes conventionnées, conformément à la clé de répartition spécifiée à l'art. 17, al. 1.

Répartition des coûts de l'école

Art. 17 – 1 Les coûts totaux calculés conformément à l'art. 15 sont répartis proportionnellement entre les communes conventionnées comme suit :

- 66 $\frac{2}{3}$ % des coûts totaux sont facturés à chaque commune au pro rata de sa population légale,
- 33 $\frac{1}{3}$ % des coûts totaux sont facturés à chaque commune au pro rata de sa population légale multipliée par l'indice du potentiel fiscal (IPF).

L'effectif de la population légale déterminant est celui établi par la statistique officielle la plus récente.

² Les indemnités dues aux communes conventionnées pour la mise à disposition de locaux scolaires sont intégrées dans les coûts totaux et font partie intégrante de la participation aux coûts à facturer aux communes conventionnées. Le montant de l'indemnité est déduit de la participation aux coûts de l'école facturée aux communes concernées conformément à l'al. 1.

³ Concernant les élèves provenant de communes tierces et fréquentant un établissement scolaire soumis à la présente convention, le calcul des taxes d'écolage s'effectue selon les dispositions réglementaires correspondantes. Les montants perçus sont comptabilisés comme recettes dans le calcul des coûts de l'école visé à l'art. 15 et déduits du montant total des coûts à répartir entre les communes.

⁴ Le cas échéant, la participation des parents aux coûts liés à des fournitures scolaires particulières ou des activités scolaires spéciales est régie par les dispositions pertinentes de la LS ; elle est fixée dans le règlement scolaire.

Décompte

Art. 18 – 1 Les comptes sont tenus par la commune pilote.

² La commune pilote peut facturer des acomptes aux autres communes conventionnées ; elle en fixe les montants sur la base des coûts inscrits au budget.

³ Les communes conventionnées ont à tout moment le droit de consulter les comptes relatifs à l'école.

⁴ Les comptes annuels et le budget sont préalablement soumis pour avis par voie de circulation aux communes conventionnées ; celles-ci prennent position par écrit dans le délai imparti et sont habilitées à proposer des amendements.

⁵ Les comptes annuels et le budget ainsi que les éventuelles propositions de modification sont adoptés par le comité à l'attention de la commune pilote.

6. DISPOSITIONS FINALES

Durée

Art. 19 – La présente convention est conclue pour une durée de trois ans.

Litiges

Art. 20 – Le cas échéant, les litiges résultant de l'application de la présente convention sont tranchés par le préfet du district du Lac (art. 157 de la loi sur les communes).

Entrée en vigueur

Art. 21 – ¹ La présente convention entre en vigueur au 1^{er} janvier 2026 dans les communes de Courgevaux, Cressier, Greng, Meyriez, Montilier et Morat et prend fin le 31 décembre 2028 conformément à l'art. 19.

² La présente convention remplace ou annule les conventions antérieures ayant le même objet ou qui sont contraires à la présente.

APPROBATION

Approuvé par les Conseils communaux de Courgevaux, Cressier, Greng, Meyriez, Montilier et Morat

Courgevaux, le

03.07.2025

R. Boudry



P. Buechler

Cressier, le

11.06.2025

H. ...



H. ...

Greng, le

8.7.2025

M. ...



S. ...

Meyriez, le

27.06.2025

J. ...



...

Montilier, le

24.06.25

P. ...



P. ...

Morat, le

10. JUNI 2025

Namens des Gemeinderates

Die Stadtpräsidentin: Die Stadtschreiberin:



ANNEXES:

1. Compétences du comité (art. 4, al. 3)
2. Calcul du coût des locaux scolaires (art. 16)

Copies :

- Préfecture du district du Lac
- Service des communes du canton de Fribourg

Annexe 1

Cahier des charges du comité d'école de la région de Morat

But	Le comité d'école est responsable de l'école primaire germanophone et francophone (1H à 8H). En étroite collaboration avec la commune pilote, il traite des tâches nécessaires à la bonne marche de l'école.
Nombre de membres	5 à 7 membres
Composition	Le comité est composé des conseillers communaux ou conseillères communales en charge des écoles dans les six communes conventionnées. Des suppléances ne sont pas prévues.
Présidence	<ul style="list-style-type: none"> En règle générale, le comité est présidé par le représentant ou la représentante de la commune pilote. La vice-présidence est assumée par un conseiller communal ou une conseillère communale francophone.
Membres consultatifs	<ul style="list-style-type: none"> Direction des écoles (a et f) Inspectorats (a et f)
Signature	Signatures à deux : président/e, vice-président/e, direction d'école, secrétaire.
Procès-verbal	Secrétaire nommé par le comité
Bases légales	<ul style="list-style-type: none"> Loi du 9 septembre 2014 sur la scolarité obligatoire (LS) Règlement du 19 avril 2016 relatif à la loi sur scolarité obligatoire (RLS).

Compétences du comité

Tâches	(DICS)	Comité	Commune pilote	Communes conventionnées
Règlement scolaire		A	A	A
Budget		P	A	A
Fixation du nombre de classes	A	P	P	
Ouverture et fermeture de classes	A	P	P	
Ouverture/fermeture de classes aux frais de la commune	A	P	A	A
Changement de cercle scolaire	A	D	D	
Horaire scolaire	A	D	D	
Fixation des jours de congé	A	D	D	
Attribution des salles de classe		D	D	
Planification des locaux scolaires		D	D	
Construction de locaux scolaires	(A)	P	P	P
Transports scolaires		A	A	
Projets (journées sportives, camps,		D	D	

etc.)					
Composition du conseil des parents		A	A		
Services scolaires (a)		A	A		
CEP (services auxiliaires f)		A	A		

D = Décision A = Approbation P = Proposition
DICS = Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport



Coût des locaux scolaires pour les immeubles scolaires de la commune de Morat

conformément à la convention scolaire du 1^{er} janvier 2026

Valeur locative: selon les forfaits définis pour les constructions scolaires neuves conformément à l'art. 16 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation; canton de Fribourg; RSF 414.41

Supplément pour les corridors, les escaliers, les toilettes, les locaux de chauffage et les autres infrastructures conformément à l'art. 16 de la c

Position	Immeuble	Nombre	Surface (m2)	Taux forfaitaire	Valeur locative	Coûts totaux
1	École enfantine Engelhard					
	Engelhardstrasse 68, 3280 Morat					
1.01	Classe principale 1	1	85.80	Fr. 2'340.00	Fr. 200'772.00	
1.02	Classe principale 2	1	85.80	Fr. 2'340.00	Fr. 200'772.00	
1.03	Salle des maîtres	1	17.70	Fr. 2'340.00	Fr. 41'418.00	
1.04	Galerie 1 (étage)	1	40.00	Fr. 2'340.00	Fr. 93'600.00	
1.09	Galerie 2 (étage)	1	40.00	Fr. 2'340.00	Fr. 93'600.00	
			269.30			Fr. 630'162.00
1.10	Supplément			33%		Fr. 210'054.00
1.11	Surface extérieure (5241)	1	1'063.00	Fr. 220.00	Fr. 233'860.00	
1.12	Place de jeu (5777)	1	314.00	Fr. 220.00	Fr. 69'080.00	
			1'377.00			Fr. 302'940.00
Total Coût des locaux scolaires					Fr.	1'143'156.00

2 Immeubles école enfantine Pra-Pury

École enfantine Pra-Pury I
Grubenweg 50, 3280 Morat

2.01	Salle de classe	1	71.15	Fr. 2'340.00	Fr. 166'491.00	
2.02	Coin poupées	1	14.00	Fr. 2'340.00	Fr. 32'760.00	
2.03	Salle de jeu	1	26.00	Fr. 2'340.00	Fr. 60'840.00	
			111.15			Fr. 260'091.00
2.04	Supplément			33%		Fr. 86'697.00

École enfantine Pra-Pury II & III
Mühlebachweg 9, 3280 Morat

2.05	Salle 1	1	73.50	Fr. 2'340.00	Fr. 171'990.00	
2.06	Salle 2	1	73.50	Fr. 2'340.00	Fr. 171'990.00	
2.07	Salle des maîtres	1	8.70	Fr. 2'340.00	Fr. 20'358.00	
			155.70			Fr. 364'338.00
2.08	Supplément			33%		Fr. 121'446.00
2.09	Surface extérieure (5375)	1	2'260.00	Fr. 220.00	Fr. 497'200.00	
			2'260.00			Fr. 497'200.00

Total Coût des locaux scolaires **Fr.** **1'329'772.00**

3 École enfantine Längmatt 5

Längmatt 5, 3280 Morat

3.01	Salle principale RdC	1	64.20	Fr. 2'340.00	Fr.	150'228.00	
3.02	Salle principale SS	1	45.70	Fr. 2'340.00	Fr.	106'938.00	
3.03	Salle annexe SS	1	11.00	Fr. 2'340.00	Fr.	25'740.00	
			120.90		Fr.	282'906.00	
3.04	Supplément			33%	Fr.	94'302.00	
3.05	Surface extérieure (5466)	1	235.00	Fr. 220.00	Fr.	51'700.00	Part école enfantine
			235.00		Fr.	51'700.00	
Total Coût des locaux scolaires						Fr.	428'908.00

Immeubles scolaires Längmatt**4 École Berntor**

Längmatt 2, 3280 Morat

Rez-de-chaussée							
4.01	Salle des maîtres	1	54.00	Fr. 2'340.00	Fr.	126'360.00	
4.02	Salle des maîtres	1	32.00	Fr. 2'340.00	Fr.	74'880.00	
4.03	Salle de classe	1	47.00	Fr. 2'340.00	Fr.	109'980.00	
4.04	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.05	Salle de classe	1	56.00	Fr. 2'340.00	Fr.	131'040.00	
4.06	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.07	Salle de groupe	1	35.00	Fr. 2'340.00	Fr.	81'900.00	
4.08	Bibliothèque	1	54.00	Fr. 2'340.00	Fr.	126'360.00	
4.09	Bureau conciergerie	1	11.00	Fr. 2'340.00	Fr.	25'740.00	
4.10	Salle de groupe	1	12.00	Fr. 2'340.00	Fr.	28'080.00	
1er étage							
4.11	Salle de classe	1	77.00	Fr. 2'340.00	Fr.	180'180.00	
4.12	Salle de classe	1	55.00	Fr. 2'340.00	Fr.	128'700.00	
4.13	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.14	Salle de musique	1	77.00	Fr. 2'880.00	Fr.	221'760.00	
4.15	Travaux manuels/textilk	1	55.00	Fr. 2'340.00	Fr.	128'700.00	
4.16	Travaux manuels/textilk	1	55.00	Fr. 2'340.00	Fr.	128'700.00	
4.17	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.18	Local de matériel ACM	1	19.00	Fr. 2'340.00	Fr.	44'460.00	
4.19	Bureau de la direction	1	19.00	Fr. 2'340.00	Fr.	44'460.00	
2e étage							
4.20	Salle de classe	1	77.00	Fr. 2'340.00	Fr.	180'180.00	
4.21	Salle de classe	1	59.00	Fr. 2'340.00	Fr.	138'060.00	
4.22	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.23	Salle de classe	1	72.00	Fr. 2'340.00	Fr.	168'480.00	
4.24	Salle de classe	1	84.00	Fr. 2'340.00	Fr.	196'560.00	
4.25	Salle de classe	1	71.00	Fr. 2'340.00	Fr.	166'140.00	
4.26	Salle informatique	1	55.00	Fr. 2'340.00	Fr.	128'700.00	
4.27	Salle de groupe	1	21.00	Fr. 2'340.00	Fr.	49'140.00	
4.28	Salle de groupe	1	27.00	Fr. 2'340.00	Fr.	63'180.00	
Sous-sol							
4.29	Activités créatrices man	1	68.00	Fr. 2'340.00	Fr.	159'120.00	
4.30	Activités créatrices man	1	53.00	Fr. 2'340.00	Fr.	124'020.00	
4.31	Salle polyvalente	1	68.00	Fr. 2'340.00	Fr.	159'120.00	
4.32	Cuisine	1	53.00	Fr. 2'880.00	Fr.	152'640.00	
			1'721.00		Fr.	4'097'340.00	
4.33	Supplément			33%	Fr.	1'365'780.00	
Total Coût des locaux scolaires						Fr.	5'463'120.00

Schulhaus Längmatt
Längmatt 4/6, 3280 Morat

5 Längmatt 4

Sous-sol					
5.01	École enfantine 1	1	103.40	Fr. 2'340.00	Fr. 241'956.00
5.02	École enfantine 2	1	93.50	Fr. 2'340.00	Fr. 218'790.00
5.03	Salle de musique	1	74.60	Fr. 2'880.00	Fr. 214'848.00
Rez-de-chaussée					
5.04	Salle de classe 1	1	93.70	Fr. 2'340.00	Fr. 219'258.00
5.05	Salle de classe 2	1	73.40	Fr. 2'340.00	Fr. 171'756.00
5.06	Salle de groupe 1	1	29.80	Fr. 2'340.00	Fr. 69'732.00
5.07	Informatique	1	79.80	Fr. 2'340.00	Fr. 186'732.00
5.08	Réfectoire / salle de rep 1	1	114.80	Fr. 2'340.00	Fr. 268'632.00
5.09	Aula	1	397.80	Fr. 3'780.00	Fr. 1'503'684.00
1er étage:					
5.10	Salle de classe 3	1	92.60	Fr. 2'340.00	Fr. 216'684.00
5.11	Salle de classe 4	1	73.20	Fr. 2'340.00	Fr. 171'288.00
5.12	Salle de groupe 2	1	30.10	Fr. 2'340.00	Fr. 70'434.00
5.13	Direction 1	1	19.50	Fr. 2'340.00	Fr. 45'630.00
5.14	Direction 2	1	20.00	Fr. 2'340.00	Fr. 46'800.00
5.15	Services scolaires 1	1	21.50	Fr. 2'340.00	Fr. 50'310.00
5.16	Services scolaires 2	1	21.70	Fr. 2'340.00	Fr. 50'778.00
5.17	Services scolaires 3	1	21.70	Fr. 2'340.00	Fr. 50'778.00
5.18	Services scolaires 4	1	21.70	Fr. 2'340.00	Fr. 50'778.00
5.19	Services scolaires 5	1	21.70	Fr. 2'340.00	Fr. 50'778.00
5.20	Services scolaires 6	1	23.50	Fr. 2'340.00	Fr. 54'990.00
5.21	Secrétariat	1	47.40	Fr. 2'340.00	Fr. 110'916.00
5.22	Salle de conférence 1	1	18.30	Fr. 2'340.00	Fr. 42'822.00
5.23	Salle de conférence 2	1	17.00	Fr. 2'340.00	Fr. 39'780.00
5.24	Salle des maîtres 1	1	95.10	Fr. 2'340.00	Fr. 222'534.00
5.25	Salle des maîtres 2	1	45.30	Fr. 2'340.00	Fr. 106'002.00
			1'651.10		Fr. 4'476'690.00
5.26	Supplément			33%	Fr. 1'492'230.00

Total Coût des locaux scolaires	Fr. 5'968'920.00
--	-------------------------

6 Längmatt 6

Rez-de-chaussée					
6.01	École enfantine 1	1	95.00	Fr. 2'340.00	Fr. 222'300.00
6.02	École enfantine 2	1	91.70	Fr. 2'340.00	Fr. 214'578.00
6.03	École enfantine 3	1	91.30	Fr. 2'340.00	Fr. 213'642.00
6.04	Salle de groupe 1	1	30.30	Fr. 2'340.00	Fr. 70'902.00
6.05	Salle de groupe 2	1	29.60	Fr. 2'340.00	Fr. 69'264.00
6.06	Salle de groupe 3	1	29.60	Fr. 2'340.00	Fr. 69'264.00
6.07	Salle de groupe 4	1	20.40	Fr. 2'340.00	Fr. 47'736.00
6.08	Salle de groupe 5	1	30.20	Fr. 2'340.00	Fr. 70'668.00
6.09	Salle ACM 1	1	90.00	Fr. 2'340.00	Fr. 210'600.00
6.10	Salle ACM 2	1	95.60	Fr. 2'340.00	Fr. 223'704.00
1er étage					
6.11	Salle de classe 1	1	95.30	Fr. 2'340.00	Fr. 223'002.00
6.12	Salle de classe 2	1	95.30	Fr. 2'340.00	Fr. 223'002.00
6.13	Salle de classe 3	1	95.70	Fr. 2'340.00	Fr. 223'938.00
6.14	Salle de groupe 1	1	30.80	Fr. 2'340.00	Fr. 72'072.00
6.15	Salle de groupe 2	1	30.80	Fr. 2'340.00	Fr. 72'072.00
6.16	Salle de groupe 3	1	30.80	Fr. 2'340.00	Fr. 72'072.00
6.17	Salle de groupe 4	1	22.30	Fr. 2'340.00	Fr. 52'182.00
6.18	Salle ACM 1	1	65.70	Fr. 2'340.00	Fr. 153'738.00
6.19	Salle ACM 2	1	65.70	Fr. 2'340.00	Fr. 153'738.00
6.20	Psychomotricité	1	94.00	Fr. 2'340.00	Fr. 219'960.00
2e étage					
6.11	Salle de classe 4	1	95.40	Fr. 2'340.00	Fr. 223'236.00
6.12	Salle de classe 5	1	95.40	Fr. 2'340.00	Fr. 223'236.00
6.13	Salle de classe 6	1	95.30	Fr. 2'340.00	Fr. 223'002.00
6.14	Salle de classe 7	1	84.50	Fr. 2'340.00	Fr. 197'730.00
6.15	Salle de classe 8	1	97.70	Fr. 2'340.00	Fr. 228'618.00
6.16	Salle de classe 9	1	85.00	Fr. 2'340.00	Fr. 198'900.00
6.17	Salle de groupe 1	1	30.80	Fr. 2'340.00	Fr. 72'072.00
6.18	Salle de groupe 2	1	30.80	Fr. 2'340.00	Fr. 72'072.00
6.19	Salle de groupe 3	1	31.10	Fr. 2'340.00	Fr. 72'774.00
6.20	Salle de groupe 4	1	23.30	Fr. 2'340.00	Fr. 54'522.00
6.21	LCO -Langue et culture	1	43.40	Fr. 2'340.00	Fr. 101'556.00
3e étage					
6.22	Salle de classe 10	1	90.10	Fr. 2'340.00	Fr. 210'834.00
6.23	Salle de classe 11	1	91.80	Fr. 2'340.00	Fr. 214'812.00
6.24	Salle de classe 12	1	81.70	Fr. 2'340.00	Fr. 191'178.00
6.25	Salle de classe 13	1	79.70	Fr. 2'340.00	Fr. 186'498.00
6.26	Salle de classe 14	1	82.10	Fr. 2'340.00	Fr. 192'114.00
6.27	Salle de classe 15	1	99.00	Fr. 2'340.00	Fr. 231'660.00
6.28	Salle de classe 16	1	85.00	Fr. 2'340.00	Fr. 198'900.00
6.29	Salle de groupe 1	1	28.70	Fr. 2'340.00	Fr. 67'158.00
6.30	Salle de groupe 2	1	29.00	Fr. 2'340.00	Fr. 67'860.00
6.31	Salle de groupe 3	1	23.30	Fr. 2'340.00	Fr. 54'522.00
6.32	LCO	1	40.50	Fr. 2'340.00	Fr. 94'770.00
			2'673.70		Fr. 6'256'458.00
6.33	Supplément			33%	Fr. 2'085'486.00
	Surface extérieure	1	14'688.00	Fr. 220.00	Fr. 3'231'360.00
			14'688.00	220.00	Fr. 3'231'360.00

Total Coût des locaux scolaires Fr. 11'573'304.00

7 École Jeuss

Schulhausweg 2

Rez-de-chaussée					
7.01	Salle de classe	1	77.00	Fr. 2'340.00	Fr. 180'180.00
7.02	Salle de groupe	1	28.00	Fr. 2'340.00	Fr. 65'520.00
1er étage					
7.03	École enfantine	1	77.20	Fr. 2'340.00	Fr. 180'648.00
7.04	Salle des maîtres	1	12.70	Fr. 2'340.00	Fr. 29'718.00
7.04	LCO/Appui	1	21.20	Fr. 2'340.00	Fr. 49'608.00
2e étage					
7.05	École enfantine	1	78.50	Fr. 2'340.00	Fr. 183'690.00
7.06	Galerie	1	47.00	Fr. 2'340.00	Fr. 109'980.00
			341.60		Fr. 799'344.00
7.07	Supplément			33%	Fr. 266'448.00
7.08	Surface extérieure (38)	1	828.00	Fr. 220.00	Fr. 182'160.00
			828.00		Fr. 182'160.00

Total Coût des locaux scolaires Fr. 1'247'952.00**8 École Salvenach**

Schulhausweg 2

Sous-sol					
8.01	Salle ACM	1	80.10	Fr. 2'340.00	Fr. 187'434.00
8.02	Salle des maîtres	1	20.20	Fr. 2'340.00	Fr. 47'268.00
Rez-de-chaussée					
8.03	Salle de classe 1	1	80.20	Fr. 2'340.00	Fr. 187'668.00
8.04	Salle de classe 2	1	80.20	Fr. 2'340.00	Fr. 187'668.00
1er étage					
8.05	Salle de classe 3	1	80.20	Fr. 2'340.00	Fr. 187'668.00
8.06	Salle des maîtres	1	17.10	Fr. 2'340.00	Fr. 40'014.00
			358.00		Fr. 837'720.00
8.07	Supplément			33%	Fr. 279'240.00
8.08	Surface extérieure (7)	1	1'977.00	Fr. 220.00	Fr. 434'940.00
			1'977.00		Fr. 434'940.00

Total Coût des locaux scolaires Fr. 1'551'900.00

9 École Lurtigen

Schulhausweg 2

Rez-de-chaussée					
9.01	Salle de classe	1	70.00	Fr. 2'340.00	Fr. 163'800.00
9.02	Salle des maîtres	1	31.70	Fr. 2'340.00	Fr. 74'178.00
9.03	Salle des maîtres	1	15.70	Fr. 2'340.00	Fr. 36'738.00
1er étage					
9.04	Salle de travail	1	33.20	Fr. 2'340.00	Fr. 77'688.00
2e étage					
9.05	Salle de classe	1	62.00	Fr. 2'340.00	Fr. 145'080.00
			212.60		Fr. 497'484.00
9.06	Supplément			33%	Fr. 165'828.00
9.07	Surface extérieure (66)	1	1'455.00	Fr. 220.00	Fr. 320'100.00
			1'455.00		Fr. 320'100.00
Total Coût des locaux scolaires					Fr. 983'412.00

10 Salle de gym jaune

Prehlstrasse 1

10.01	Salle de gym	1	20.20 / 15.00	Fr. 1'377'000.00	Fr. 1'377'000.00
			303.00		Fr. 1'377'000.00
Total Coût des locaux scolaires					Fr. 1'377'000.00

11 Salle de gym rouge/bleu

Bernstrasse 9

11.01	Salle de gym SS	1	26.00 / 14.30	Fr. 1'377'000.00	Fr. 1'377'000.00
11.02	Salle de gym étage	1	26.00 / 14.30	Fr. 1'377'000.00	Fr. 1'377'000.00
			743.60		Fr. 2'754'000.00
Total Coût des locaux scolaires					Fr. 2'754'000.00

12 École primaire Galmiz

Hintere Gasse 37, 3285 Galmiz

Rez-de-chaussée					
1.01	Salle de classe 1	1	70.00	Fr. 2'340.00	Fr. 163'800.00
1.02	Salle de classe 2	1	77.00	Fr. 2'340.00	Fr. 180'180.00
1er étage					
1.11	Salle de classe 1	1	70.00	Fr. 2'340.00	Fr. 163'800.00
1.12	Salle de classe 2	1	77.00	Fr. 2'340.00	Fr. 180'180.00
Sous-sol					
1.21	Travaux manuels	1	25.00	Fr. 2'340.00	Fr. 58'500.00
			319.00		Fr. 746'460.00
1.31	Supplément			33%	Fr. 248'820.00
1.41	Place de sport	1	521.00	Fr. 220.00	Fr. 114'620.00
1.42	Surface en dur	1	484.00	Fr. 220.00	Fr. 106'480.00
1.43	Surface gazon	1	319.00	Fr. 220.00	Fr. 70'180.00
			1'324.00		Fr. 291'280.00
Total Coût des locaux scolaires					Fr. 1'286'560.00

Coût des locaux scolaires

Commune de Morat Récapitulatif des coûts des locaux scolaires

1	École enfantine Engelhard	Fr.	1'143'156.00
2	Immeubles école enfantine Pra-Pury	Fr.	1'329'772.00
3	École enfantine Längmatt 5	Fr.	428'908.00
4	École Berntor	Fr.	5'463'120.00
5	Längmatt 4 (Aula)	Fr.	5'968'920.00
6	Längmatt 6 (classes)	Fr.	11'573'304.00
7	École Jeuss	Fr.	1'247'952.00
8	École Salvenach	Fr.	1'551'900.00
9	École Lurtigen	Fr.	983'412.00
10	Salle de gym jaune	Fr.	1'377'000.00
11	Salle de gym rouge/bleu	Fr.	2'754'000.00
12	École primaire Galmiz	Fr.	1'286'560.00

Valeur immobilière Locaux scolaires¹	Fr. 35'108'004.00
--	--------------------------

Amortissement ²	3.00%	Fr. 29'796'324.00	Fr.	893'889.72
Taux d'intérêt ³	1.75%	Fr. 35'108'004.00	Fr.	614'390.07
Frais d'entretien ⁴			Fr.	223'000.00
Assurances, taxes, impôts ⁵			Fr.	33'000.00
moins recettes de locations à tiers			Fr.	-69'000.00
Frais administratifs ⁷	4.00%	Fr. 1'833'279.79	Fr.	73'331.19

Total Coût de location (par année)	Fr. 1'768'610.98
---	-------------------------

Frais de personnel conciergerie ⁸	Fr.	403'000.00
Frais de personnel nettoyage ⁹	Fr.	474'000.00
Frais d'approvisionnement et d'élimination ¹⁰	Fr.	276'000.00
Frais d'entretien machines et appareils ¹¹	Fr.	45'000.00
Matériel de nettoyage et consommables ¹²	Fr.	38'000.00
Prestations internes ¹³	Fr.	75'000.00

Total Frais d'exploitation et frais annexes	Fr. 1'311'000.00
--	-------------------------

Total Loyer des locaux scolaires¹⁴	Fr. 3'079'610.98
--	-------------------------

par mois Fr. 256'634.25

Remarques:

- 1 Valeur locative: selon les forfaits définis pour les constructions scolaires neuves conformément à l'art. 16 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation ; canton de Fribourg; RSF 414.41
Supplément de 1/3 pour les corridors, les escaliers, les toilettes, les locaux de chauffage et les autres infrastructures conformément à l'art. 16 de la convention scolaire
- 2 Amortissement: amortissement linéaire selon MCH2 au taux de 3,00 % sur la valeur immobilière (sans terrain)
- 3 Taux d'intérêt: taux hypothécaire de référence actuel pour les baux à loyer
- 4 Frais d'entretien des immeubles, installations et équipements selon les dépenses effectives
- 5 Assurances, taxes et impôts : frais effectives
- 6 Recettes de locations à des tiers: recettes -effectives
- 7 Frais administratifs: estimation 4 % des coûts de location, y c. part de locations de tiers
- 8 Frais de personnel conciergerie: concierge aide-concierge frais effectif
- 9 Frais de personnel nettoyage : frais effectif
- 10 Frais d'approvisionnement et d'élimination: chauffage/eau chaude, taxe poubelle, eau et eaux usées, électricité, services; frais effectifs
- 11 Frais d'entretien machines et appareils: frais effectifs
- 12 Matériel de nettoyage et consommables: frais effectifs
- 13 Prestations internes de la commune: voirie; frais effectifs -(sans frais administratifs)
- 14 Total Loyer des locaux scolaires: valeur locative avec frais d'exploitation et frais annexes

Morat, 1^{er} janvier 2026

Coût des locaux scolaires

Commune de Cressier Coût des locaux scolaires pour les immeubles scolaires conformément à la convention scolaire du 1^{er} janvier 2026

Position	Immeuble	Nombre	Surface (m2)	Taux forfaitaire	Valeur locative	Coûts totaux
1 École de Cressier						
Rte de l'École 21, 1785 Cressier						
Étage -1						
1.01	Cuisine (Salle 15)	1	22.00	Fr. 2'340.00	Fr. 51'480.00	
1.02	Maternelle (Salle 1)	1	95.00	Fr. 2'340.00	Fr. 222'300.00	
1.03	Enfantine (Salle 2)	1	95.00	Fr. 2'340.00	Fr. 222'300.00	
1.04	Atelier bricolage (Salle 17)	1	40.00	Fr. 2'340.00	Fr. 93'600.00	
Étage 0						
1.11	Bibliothèque (Salle 14)	1	49.00	Fr. 2'340.00	Fr. 114'660.00	
1.12	Salle d'appui (Salle 5)	1	31.00	Fr. 2'340.00	Fr. 72'540.00	
1.13	Salle maître (Salle 4)	1	31.00	Fr. 2'340.00	Fr. 72'540.00	
1.14	Salle (Salle 3)	1	81.00	Fr. 2'340.00	Fr. 189'540.00	
1.15	Salle de Classe 1 (Salle 6)	1	69.00	Fr. 2'340.00	Fr. 161'460.00	
1.16	Salle de Classe 2 (Salle 7)	1	69.00	Fr. 2'340.00	Fr. 161'460.00	
Étage 1						
1.21	Salle logopédie (Salle 11)	1	13.00	Fr. 2'340.00	Fr. 30'420.00	
1.22	Salle de Classe 1 (Salle 10)	1	68.00	Fr. 2'340.00	Fr. 159'120.00	
1.23	Salle de Classe 2 (Salle 9)	1	69.00	Fr. 2'340.00	Fr. 161'460.00	
1.24	Salle appui (Salle 8)	1	13.00	Fr. 2'340.00	Fr. 30'420.00	
Étage 2						
1.31	Salle A (Salle 13)	1	83.00	Fr. 2'340.00	Fr. 194'220.00	
1.32	Salle B (Salle 12)	1	68.00	Fr. 2'340.00	Fr. 159'120.00	
Étage -2						
1.41	Multimédia (Salle 16)	1	104.00	Fr. 2'340.00	Fr. 243'360.00	
			1'000.00		Fr. 2'340'000.00	
1.51	Supplément			33%		Fr. 780'000.00
1.61	Surface extérieure - verte	1	1'554.00	Fr. 220.00	Fr. 341'880.00	
1.62	Surface extérieure - en dur	1	1'125.00	Fr. 220.00	Fr. 247'500.00	
			2'679.00		Fr. 589'380.00	
Total Coût des locaux scolaires					Fr.	3'709'380.00
2 Halle de gymnastique (polyvalente)						
Rte Gonzague de Reynold 35, 1785 Cressier						
2.01	Salle de gym	1	26.00/15.00	Fr. 1'692'000.00	Fr. 1'692'000.00	
			303.00		Fr. 1'692'000.00	
2.11	Surfaces extérieures - vertes	1	2'238.00	Fr. 220.00	Fr. 492'360.00	
2.12	Surfaces extérieures - en dur	1	450.00	Fr. 220.00	Fr. 99'000.00	
			2'688.00		Fr. 591'360.00	
Total Coût des locaux scolaires					Fr.	2'283'360.00

Récapitulatif des coûts des locaux scolaires

1	École de Cressier		Fr.	3'709'380.00
2	Halle de gymnastique (polyvalente)		Fr.	2'283'360.00
Valeur immobilière Locaux scolaires ¹				Fr. 5'992'740.00
	Amortissement ²	3.00%	Fr. 4'812'000.00	Fr. 144'360.00
	Taux d'intérêt ³	1.75%	Fr. 5'992'740.00	Fr. 104'872.95
	Frais d'entretien ⁴			Fr. -
	Assurances, taxes, impôts ⁵			Fr. 11'150.00
	moins recettes de location à tiers ⁶			-Fr. 2'200.00
	Frais administratifs	4.00%	Fr. 262'582.95	Fr. 10'503.32
Total Coût de location (par année)				Fr. 268'686.27
	Frais de personnel conciergerie ⁸			Fr. 37'500.00
	Frais de personnel nettoyage ⁹			Fr. 55'000.00
	Frais d'approvisionnement et d'élimination ¹⁰			Fr. 35'000.00
	Frais d'entretien machines et appareils ¹¹			Fr. 7'000.00
	Matériel de nettoyage et consommables ¹²			Fr. 10'000.00
	Prestations internes ¹³			Fr. 6'500.00
Total Frais d'exploitation et frais annexes				Fr. 151'000.00
Total Loyer des locaux scolaires ¹⁴				Fr. 419'686.27
		par mois		Fr. 34'973.86

Remarques:

- 1 Valeur locative: selon les forfaits définis pour les constructions scolaires neuves conformément à l'art. 16 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation ; canton de Fribourg; RSF 414.41
Supplément de 1/3 pour les corridors, les escaliers, les toilettes, les locaux de chauffage et les autres infrastructures conformément à l'art. 16 de la convention scolaire
- 2 Amortissement: amortissement linéaire selon MCH2 au taux de 3,00 % sur la valeur immobilière (sans terrain)
- 3 Taux d'intérêt: taux hypothécaire de référence actuel pour les baillies à loyer
- 4 Frais d'entretien des immeubles, installations et équipements : frais effectives
- 5 Assurances, taxes et impôts: frais effectives
- 6 Recettes de locations à des tiers: recettes -effectives
- 7 Frais administratifs: estimation 4 % des coûts de location, y c. part de locations de tiers
- 8 Frais de personnel conciergerie: concierge, frais effectif
- 9 Frais de personnel nettoyage : frais effectif
- 10 Frais d'approvisionnement et d'élimination: chauffage/eau chaude, taxe poubelle, eau et eaux usées, électricité, services; frais effectifs
- 11 Frais d'entretien machines et appareils: frais effectifs, (y. c. prestations de services)
- 12 Matériel de nettoyage et consommables: frais effectifs
- 13 Prestations internes de la commune: voirie; frais effectifs (sans frais administratifs)
- 14 Total Loyer des locaux scolaires: valeur locative avec frais d'exploitation et frais annexes

Morat, 1^{er} janvier 2026

Coût des locaux scolaires

Commune de Courgevaux Coût des locaux scolaires pour les immeubles scolaires conformément à la convention scolaire du 1^{er} janvier 2026

Position	Immeuble	Nombre	Surface (m2)	Taux forfaitaire	Valeur locative	Coûts totaux
1	École primaire Courgevaux					
	Place de l'École 7, 1796 Courgevaux					
	Étage 1					
1.01	Salle de classe	1	61.00	Fr. 2'340.00	Fr. 142'740.00	
1.02	Salle de classe	1	62.00	Fr. 2'340.00	Fr. 145'080.00	
1.03	Salle	1	19.00	Fr. 2'340.00	Fr. 44'460.00	
1.04	Salle	1	33.00	Fr. 2'340.00	Fr. 77'220.00	
1.05	Salle école enfantine?	1	58.00	Fr. 2'340.00	Fr. 135'720.00	
1.06	Salle école enfantine?	1	15.00	Fr. 2'340.00	Fr. 35'100.00	
1.07	Salle école enfantine?	1	13.00	Fr. 2'340.00	Fr. 30'420.00	
1.08	Cuisine	1	14.00	Fr. 2'340.00	Fr. 32'760.00	
			275.00		Fr. 643'500.00	
1.11	Supplément			33%	Fr. 214'500.00	
1.21	Surface extérieure	1	1'402.00	Fr. 220.00	Fr. 308'440.00	
1.22	Surface ext. - en dur	1	640.00	Fr. 220.00	Fr. 140'800.00	
1.23	Surface ext. - verte	1	1'225.00	Fr. 220.00	Fr. 269'500.00	
			3'267.00		Fr. 718'740.00	
Total Coût des locaux scolaires					Fr.	1'576'740.00

Récapitulatif des coûts des locaux scolaires

1	École primaire Courgevaux	Fr.	1'576'740.00
	Valeur immobilière Locaux scolaires ¹	Fr.	1'576'740.00
	Amortissement ²	3.00%	Fr. 858'000.00
	Taux d'intérêt ³	1.75%	Fr. 1'576'740.00
	Frais d'entretien ⁴		Fr. 5'586.00
	Assurances, taxes, impôts ⁵		Fr. 2'003.00
	moins recettes de locations à tiers ⁶		Fr. -
	Frais administratifs ⁷	4.00%	Fr. 60'921.95
	Total Coût de location (par année)		Fr. 63'358.83
	Frais de personnel conciergerie ⁸		Fr. -
	Frais de personnel nettoyage ⁸		Fr. 12'780.00
	Frais d'approvisionnement et d'élimination ¹⁰		Fr. 7'975.00
	Frais d'entretien machines et appareils ¹¹		Fr. 2'149.00
	Matériel de nettoyage et consommables ¹²		Fr. 553.00
	Prestations internes ¹³		Fr. 12'550.00
	Total Frais d'exploitation et frais annexes		Fr. 36'007.00
	Total Loyer des locaux scolaires ¹⁴	Fr.	99'365.83
	par mois	Fr.	8'280.49

Remarques:

- Valeur locative: selon les forfaits définis pour les constructions scolaires neuves conformément à l'art. 16 du règlement sur les subventions pour les constructions d'écoles enfantines, primaires et du cycle d'orientation ; canton de Fribourg; RSF 414.41
Supplément de 1/3 pour les corridors, les escaliers, les toilettes, les locaux de chauffage et les autres infrastructures conformément à l'art. 16 de la convention scolaire
- Amortissement: amortissement linéaire selon MCH2 au taux de 3,00 % sur la valeur immobilière (sans terrain)
- Taux d'intérêt: taux hypothécaire de référence actuel pour les baillies à loyer
- Frais d'entretien des immeubles, installations et équipements : frais effectives
- Assurances, taxes et impôts: frais effectives
- Recettes de locations à des tiers: recettes -effectives
- Frais administratifs: estimation 4 % des coûts de location, y c. part de locations de tiers
- Frais de personnel conciergerie: concierge, frais effectif
- Frais de personnel nettoyage : frais effectif
- Frais d'approvisionnement et d'élimination: chauffage/eau chaude, taxe poubelle, eau et eaux usées, électricité, services; frais effectifs
- Frais d'entretien machines et appareils: frais effectifs, (y. c. prestations de services)
- Matériel de nettoyage et consommables: frais effectifs
- Prestations internes de la commune: voirie; frais effectifs (sans frais administratifs)
- Total Loyer des locaux scolaires: valeur locative avec frais d'exploitation et frais annexes

Morat, 1^{er} janvier 2026